

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le vingt-cinq juin

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis GALTIER.

Étaient présents : GALTIER Louis, Maire ; PELISSIER René, PEZET Claudie, FOUCHER Philippe, PULLES Maryline, Adjointes ; JUERY Daniel, CHASSANG Sébastien, COMBELLE Raymond, VIDALENC Colette, REIMOND Jeannette, DELCHER Dominique, RODIER Joëlle, DAUZONNE Solène, SALESSE Daniel, GLANDIERES Gilbert, formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : M^{me} DAUZONNE Solène

Objet : INTEMPÉRIES DU 23 JANVIER 2009 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 16/06/2009)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la journée du 23 janvier 2009 la Commune a subi de gros dégâts dans ses infrastructures routières. En effet, les pluies torrentielles qui se sont abattues sur la commune ce jour-là ont provoqué des coulées de boues, des affaissements de terrains et de voies, des charriages de pierres, de terre et autres. Ces pluies, associées à la fonte des neiges alors que les terrains étaient gelés en surface, empêchant toute infiltration, ont créé d'énormes dommages à la voirie communale, aux chemins ruraux et aux réseaux d'eau et d'assainissement de la Commune.

Il indique qu'il a sollicité le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en vue d'obtenir une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles prévues par le décret n°2008-843 du 25 août 2008.

Il présente le dossier de réparation de ces dégâts établi par la D.D.E.A. du Cantal, dont l'estimatif des dépenses s'élève à 156.188 € H.T., soit 186.800,85 € T.T.C.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte le projet de grosses réparations des dégâts causés par les eaux sur le domaine communal établi par la D.D.E.A. du Cantal, et dont le montant estimatif des dépenses s'élève à 156.188 € H.T., soit 186.800,85 € T.T.C. ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - subvention exceptionnelle de l'État au titre du fonds de solidarité,
80% du montant H.T. 124.950,00 €
 - autofinancement 31.238,00 €
 - Montant H.T. 156.188,00 €
 - préfinancement T.V.A. 30.612,85 €
 - Montant T.T.C. 186.800,85 €

- dit que les travaux feront l'objet de deux consultations et de deux procédures de marché distinctes :
 - un marché à procédure adaptée pour la réparation de la voirie communale et des réseaux d'eau et d'assainissement ;
 - un marché à procédure adaptée pour la réparation des chemins ruraux.
- sollicite de M^{me} le Ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION DE VILLEBOUVET

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 03/07/2009)

Le Conseil Municipal de Pierrefort,

Vu la demande formulée par l'Association de Villebouvet et tendant à garantir un emprunt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1

La commune de Pierrefort accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 733.044 €, représentant 30% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2.443.480 € que l'Association de Villebouvet se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer un foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Échéances : trimestrielles**
- **Durées de la période d'amortissement : 160 trimestres**
- **Amortissement : constant**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35%**
- **Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 160 trimestres, à hauteur de la somme de 733.044 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PRÊT LOCATIF SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DE 30 CHAMBRES AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ SPÉCIFIQUE (LOGEMENTS SOCIAUX)

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 03/07/2009)

La Commune de Pierrefort a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (P.L.S.) d'un montant de 2.492.840 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la construction de 30 chambres du Foyer d'Accueil Médicalisé Spécifique, constitutives de logements sociaux, Rue du Stade à Pierrefort.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2.492.840 €, soit garanti solidairement par la Commune de Pierrefort, à hauteur de 50% et par le Conseil Général du Cantal à concurrence de 50%. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1

La Commune de Pierrefort accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50%, à l'Association de Villebouvet pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2.492.840 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social, régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, est destiné à financer la construction de 30 chambres du Foyer d'Accueil Médicalisé Spécifique, constitutives de logements sociaux, Rue du Stade à Pierrefort.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- **Montant prêté : 2.492.840 €.**
Montant à amortir : il sera égal au montant prêté à hauteur des sommes effectivement versées pendant la période de réalisation, d'une durée figée de 2 ans, augmenté des intérêts échus au cours de la période de réalisation et capitalisés.
- **Durée : 32 ans comportant 2 périodes successives à savoir :**

- une période de réalisation consistant en un différé d'amortissement avec capitalisation des intérêts échus pendant cette période, d'une durée figée de 2 ans (minimum) ;
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.
- **Périodicité des charges de remboursement : trimestrielle.**
 - **Amortissement constant du capital.**
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,63% (à ce jour).**
 - **Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,59%.**
Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de rémunération du Livret A, à savoir 2,50%.
Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
 - **Révisabilité du taux d'intérêt et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.**
Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté ou diminué de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.
 - **Faculté de remboursement anticipé : selon la réglementation applicable.**
 - **Garantie :**
 - caution solidaire de la commune de Pierrefort à hauteur de 50% ;
 - caution solidaire du Conseil Général du Cantal à hauteur de 50%.
 Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

ARTICLE 3

La commune de Pierrefort renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2009

(Pour : 15- Contre : 0 - Abstention : 0)
(reçue en Sous-Préfecture le 03/07/2009)

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-après :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article Opération	Intitulé des comptes	DÉPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 1.050,00	
6257	Réceptions	400,00	
6574	Subventions de fonctionnement, aux assoc. etc	650,00 *	
	Total fonctionnement		

21571R	123	Matériel roulant	-	2.400,00	
2183R	123	Matériel de bureau & matériel informatique		14.500,00	
2184R	125	Mobilier		4.400,00	
2313R	20	Constructions	-	7.500,00	
1321R	123	État et établissements nationaux			9.000,00
		Total investissement		9.000,00	9.000,00

* Comice agricole : 600,00 €
Lycée Jean-Monnet et Jean-Mermoz Aurillac : 50,00 €

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION ET DE TRANSFERT DE CHARGES - INTÉGRATION DES COMMUNES DE LIEUTADÈS ET PAULHENC

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)
(reçue en Sous-Préfecture le 03/07/2009)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1878 du 20 novembre 2008 relatif à l'intégration des communes de Lieutadès et de Paulhenc au sein du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort,

Vu les réunions de la commission locale d'évaluation et de transfert de charges du 9 avril 2009,

Vu la délibération du 15 avril 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort entérinant le rapport de la commission locale d'évaluation et de transfert de charges,

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur le montant des attributions de compensation des communes de Lieutadès et Paulhenc,

Considérant l'exposé dudit rapport à l'assemblée,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré,

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation et de transfert de charges ci-annexé, fixant le montant des attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes :
 - à la commune de Lieutadès à la somme de 15.320,96€ ;
 - à la commune de Paulhenc à la somme de 25.810,39€.

Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS

(Pour : 11 - Contre : 2 - Abstention : 2)
(reçue en Sous-Préfecture le 03/07/2009)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 avril 2002, reçue le 26 juin 2002 en Sous-Préfecture, le Conseil Municipal a institué une indemnité d'exercice des missions des Préfectures pour le personnel des services administratifs.

Il indique qu'avec le recrutement de l'adjoint administratif au 1^{er} juin 2009, il y a lieu de revoir la délibération.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

- Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide qu'à compter de 1^{er} juillet 2009, l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures sera attribuée à :
 - secrétaire de Mairie (au prorata du temps de travail 22/35^e) ;
 - adjoint administratif principal de 1^{re} classe (au prorata du temps de travail 20/35^e) ;
 - adjoint administratif de 2^e classe (au prorata du temps de travail 17,5/35^e).

Coefficient multiplicateur de 1,7

ANNULATION CRÉANCES - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 03/07/2009)

Monsieur le Maire fait part de deux réclamations concernant la facture d'eau 2009 (consommation 2008). Elles émanent respectivement de :

- Monsieur Thierry DALLE. Ce dernier sollicite une remise de sa facture en contrepartie des désagréments qui lui sont causés par le passage fréquent des agents des services techniques dans son jardin pour entretenir la canalisation alimentant la fontaine de la place du même nom ;
- Monsieur Maurice VERNADAL. Cette personne sollicite une exonération partielle de sa facture, mentionnant 585 m³ de consommation alors que durant ces trois dernières années la moyenne se situait aux alentours de 175 m³. En réalité, lors du relevé, le fontainier a constaté une fuite après compteur, ce dernier étant situé dans une niche extérieure au bâtiment, l'abonné ne l'aurait pas découverte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'annuler en partie la créance des personnes susnommées :
 - M. Thierry DALLE : exonération 63 m³ (consommation tranche 0 à 300 m³)

eau : 63 m ³ x 1,10 =	69,30 €
assainissement : 63 m ³ x 0,61 =	38,43 €
montant exonération :	107,73 €
 - M. Maurice VERNADAL : exonération 292 m³ (consommation tranche 0 à 300 m³ et 300 à 1.500 m³)

eau : 285 m ³ x 0,85 =	242,25 €
7 m ³ x 1,10 =	7,70 €
assainissement : 292 m ³ x 0,61 =	178,12 €
montant exonération :	428,07 €
- dit que l'exonération ne s'applique pas sur les diverses taxes (pollution, collecte).

AFFAIRES DIVERSES

ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS À LA CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire le Conseil Général n'assurera plus la gestion de la cantine pour les élèves des écoles maternelles et primaires du département ; ceci afin de se mettre en conformité avec la procédure des marchés publics et de la libre concurrence.

Dans ces conditions, la Commune est amenée à procéder à une consultation dans le cadre réglementaire des marchés publics et devient ainsi gestionnaire de sa propre cantine scolaire (les prestations pouvant être fournies par le collège de Pierrefort ou toute entreprise privée). En tout état de cause, il y a lieu de créer une régie de recettes pour l'encaissement des tickets liés à la fourniture de repas chauds fournis par le prestataire de service.

Il rappelle par ailleurs que la création de régies fait partie des délégations qui lui ont été consenties.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement du produit des tickets liés à la fourniture de repas chauds pour les élèves des écoles primaires et maternelles de Pierrefort ;
- dit qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur, il lui sera accordé une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par arrêté ministériel ;
- charge le Maire de prendre l'arrêté instituant la régie de recettes sus énoncée.

Objet : ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE

Alain RIEUTORT, Secrétaire de Mairie, indique que la Commune de Pierrefort a fait acte de candidature au dispositif en faveur du développement des écoles numériques rurales. Ce projet, élaboré par le Ministre de l'Éducation Nationale dans le cadre du plan de relance de l'économie et en partenariat avec l'A.M.R.F. (Association des Maires Ruraux de France), consiste à équiper les écoles de communes de moins de 2.000 habitants en matériel informatique de dernière génération, tout en respectant un cahier des charges rédigé par le Ministère.

Le terme « École numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Le matériel a été choisi avec les conseils de l'animateur TICE de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Il se compose principalement de 13 ordinateurs portables pour les élèves, un pour les professeurs, d'un tableau blanc interactif, d'imprimantes laser, d'un caméscope, d'un chariot mobile, de logiciels...

Le coût de cet équipement s'élève à 11.461,78 € H.T. et l'État accorde une subvention de 9.000 €. Seuls 36 projets ont été retenus dans le Cantal (quota maximum autorisé pour le département) pour un nombre de candidatures d'un peu plus de 70.

Louis GALTIER, Maire, indique que le projet présenté par la Commune de Pierrefort a été retenu. Cette opération permettra à l'école de bénéficier d'outils extrêmement performants pour un coût plus que raisonnable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.